

SCM - SCDG

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU JEUDI 28 JUIN 2018

Présents :

MM, Mmes ROUBAUD, BELLEVILLE, BERTRAND, LE GOFF, ULLMANN, CLAPOT, PASTOUREL, BLAYRAC, ORCET, TAPISSIER, ZANIRATO, TASSERY, DEMARQUETTE MARCHAT, CHEVALIER, GALATEAU LEPERE, VILLETTE, GAVAZZI, DUMAS FILLIERE, BOUT, PROFETI, DECLOSMENIL, PHILIBERT, LEMONT

Procurations :

Mme TORRES à M. ROUBAUD
Mme PARRY à M. BELLEVILLE
M. BONIFAY à M. BERTRAND
M. JANUS à Mme LE GOFF
Mme ARNAUD à Mme BLAYRAC
M. VIDEMENT à M. PASTOUREL
M. RENEVEY à M. PROFETI

Absente excusée :

Mme BIJOU

Absents :

Mme NOVARETTI
M. GLOCK

Séance ouverte à 19 h 00.

M. le maire donne la parole à Mme PHILIBERT qui informe l'assemblée municipale de sa volonté de quitter le groupe « Rassemblement citoyen ».

Le procès verbal de la séance du 11 avril 2018 est adopté à la majorité (3 oppositions).
M. GAVAZZI est désigné en tant que secrétaire de séance.

I - COMMANDE PUBLIQUE – Convention de mandat – Travaux d'aménagement de la voie de l'Ancienne Poste et de la rue Louis Aragon – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage – Avenant n° 1

Rapporteur : M. ULLMANN

Dans le cadre de l'opération de réaménagement de la voie de l'ancienne Poste et de la rue Louis Aragon réalisée par la commune et par la communauté du Grand Avignon, le conseil municipal s'est prononcé le 10 octobre 2016 pour l'adoption et la signature d'une convention temporaire de maîtrise d'ouvrage. Cette convention visait à transférer de manière temporaire la maîtrise d'ouvrage de la partie à réaliser par le Grand Avignon à la commune de Villeneuve Lez Avignon et ainsi de désigner cette dernière maître d'ouvrage « principal ».

Au cours des différentes études et au vu des offres remises lors de l'appel d'offre, des modifications et des compléments ont été apportés au programme des travaux initial, notamment :

Pour les compétences du Grand Avignon :

- La reprise d'une canalisation d'eaux pluviales, conduisant un linéaire supplémentaire et un plus grand nombre de regards de visites
- La reprise d'une canalisation d'eaux usées, incluant un linéaire supplémentaire et un plus grand nombre de branchements particuliers
- La reprise d'une canalisation d'eau potable nécessitant un plus grand nombre de branchements particuliers et un plus grand nombre d'éléments de robinetterie spécifique

Pour les compétences de Villeneuve Lez Avignon :

- Suppression du trottoir ouest sur la partie centrale de la voie de l'Ancienne Poste. L'accotement sera borduré avec des bordures T2. Une moins-value concerne les terrassements, la suppression du géotextile, la suppression de la grave de remblaiement, la suppression des enrobés sur ce secteur ; cependant un reprofilage du talus sur toute la portion, y compris un apport de matériaux, sera nécessaire
- Remplacement des bordures T2 en éléments préfabriqués par des bordures T2 coulées en place sur un linéaire de 2 085 mètres
- Réalisation en enrobé des deux plateaux ralentisseurs : Croisement avenue de la voie de l'Ancienne Poste / rue du Fangas / chemin des Falaises et croisement de la rue Louis Aragon / avenue Pierre Mendès France / rue Théodore Aubanel.

Au vu de ces modifications et des offres retenues lors de l'attribution des marchés, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention afin de modifier le contenu des articles 2 (programme de l'opération) et 4 (modalités financières pour la réalisation de l'opération).

Le montant de l'opération incluant l'avenant s'élève désormais à 2 064 000 € T.T.C. soit une augmentation globale de l'opération de 264 000 € T.T.C, qui sera financée comme suit :

- 972 000 € TTC pour la commune de Villeneuve Lez Avignon
- 1 092 000 € TTC pour le Grand Avignon

Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par M. ULLMANN, adjoint délégué aux Travaux, de l'avenant n° 1.

Interventions M. LEMONT
Réponses M. ULLMANN, M. ROUBAUD

2 - URBANISME – Substitution d'une subvention foncière à l'exonération de taxe d'aménagement pour la création de logements sociaux 48 Avenue du Général Leclerc

Rapporteur : M. ULLMANN

La commune de Villeneuve lez Avignon s'est engagée, dans le cadre d'une récupération de son retard en matière de logements sociaux, à favoriser la création de ces logements locatifs sur son territoire.

Dans un souci, d'une part de proposer des constructions de qualité et d'autre part d'aider les bailleurs sociaux qui s'inscrivent dans cette démarche, la commune a souhaité subventionner, en complément de l'aide mise en œuvre par le Grand Avignon dans le cadre de sa politique de l'habitat, les opérations de création de logements locatifs sociaux.

C'est à ce titre que GRAND AVIGNON RESIDENCE, en vue de l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 10 logements collectifs dans un programme de 33 logements, situés 48 avenue Général Leclerc à Villeneuve lez Avignon, a déposé une demande de subvention auprès de la commune se décomposant comme suit : 10 logements dont 7 Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) et 3 Prêts Locatifs Aidés Insertion (PLAI) soit la somme de 45 000 euros qui correspond au secteur de taxe d'aménagement à 15 % soit 4 500 euros par logement.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- le principe de l'attribution d'une subvention à GRAND AVIGNON RESIDENCE au titre de la construction de 10 logements locatifs sociaux, en complément de l'aide mise en œuvre par le Grand Avignon dans le cadre de sa politique de l'habitat
- le montant de 45 000 euros pour cette subvention

Interventions M. LEMONT, M. DECLOSMENIL

Réponses M. ROUBAUD

3 - URBANISME – Substitution d'une subvention foncière à l'exonération de taxe d'aménagement pour la création de logements sociaux 61 avenue Pasteur

Rapporteur : M. ULLMANN

La commune de Villeneuve lez Avignon s'est engagée, dans le cadre d'une récupération de son retard en matière de logements sociaux, à favoriser la création de ces logements locatifs sur son territoire.

Dans un souci, d'une part de proposer des constructions de qualité et d'autre part d'aider les bailleurs sociaux qui s'inscrivent dans cette démarche, la commune a souhaité subventionner, en complément de l'aide mise en œuvre par le Grand Avignon dans le cadre de sa politique de l'habitat, les opérations de création de logements locatifs sociaux.

C'est à ce titre que la société ERILIA, en vue de la construction du programme « les Lauriers » comprenant 18 logements locatifs collectifs, situés 61 avenue Pasteur à Villeneuve lez Avignon, a déposé une demande de subvention auprès de la commune se décomposant comme suit : 18 logements dont 13 Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) et 5 Prêts Locatifs Aidés Insertion (PLAI) soit la somme de 27 000 euros qui correspond au secteur de taxe d'aménagement à 5 % soit 1 500 euros par logement.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- 1) le principe de l'attribution d'une subvention à la société ERILIA au titre de la construction de 18 logements locatifs collectifs, en complément de l'aide mise en œuvre par le Grand Avignon dans le cadre de sa politique de l'habitat
- 2) le montant de 27 000 euros pour cette subvention

4 - URBANISME – Substitution d'une subvention foncière à l'exonération de taxe d'aménagement pour la création de logements sociaux 33 Rue Frédéric Mistral

Rapporteur : M. ULLMANN

La commune de Villeneuve lez Avignon s'est engagée, dans le cadre d'une récupération de son retard en matière de logements sociaux, à favoriser la création de ces logements locatifs sur son territoire.

Dans un souci, d'une part de proposer des constructions de qualité et d'autre part d'aider les bailleurs sociaux qui s'inscrivent dans cette démarche, la commune a souhaité subventionner, en complément de l'aide mise en œuvre par le Grand Avignon dans le cadre de sa politique de l'habitat, les opérations de création de logements locatifs sociaux.

C'est à ce titre là que GRAND DELTA HABITAT, en vue de la construction d'un ensemble immobilier comprenant 25 logements collectifs dénommé « Le Carrat » 33 boulevard Frédéric Mistral à Villeneuve lez Avignon, a déposé une demande de subvention auprès de la commune se décomposant comme suit : 25 logements dont 17 Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) et 8 Prêts Locatifs Aidés Insertion (PLAI) soit la somme de 37 500 euros qui correspond au secteur de taxe d'aménagement à 5 % soit 1 500 euros par logement.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- le principe de l'attribution d'une subvention à GRAND DELTA HABITAT au titre de la construction de 25 logements collectif, en complément de l'aide mise en œuvre par le Grand Avignon dans le cadre de sa politique de l'habitat
- le montant de 37 500 euros pour cette subvention

5 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations – Parcelle cadastrée section AW n°239 sise ZAC Les Sableyes

Rapporteur : Mme LE GOFF

Par courrier en date du 18 janvier 2018, M. Antoine DUVERGER, en sa qualité de représentant de la société SCI ALCE, formule le souhait d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AW n°239 représentant une superficie de 776 m² sis ZAC Les Sableyes.

Cette acquisition est justifiée par la réalisation d'un projet d'expansion de la société pétitionnaire qui permettra l'implantation de manière optimisée d'un nouvel atelier destiné à des activités d'ébénisterie. Cette demande est également motivée par le souhait de faciliter la circulation des véhicules. De plus, cette opération s'inscrit, pour partie, dans une démarche de développement d'activités économiques et en conséquence œuvre en faveur de la création d'entreprises sur la commune de Villeneuve Lez Avignon.

Après consultation des services de France Domaine, par courrier du 28 février 2018, le prix de 15€/m² a été proposé au pétitionnaire. Ce dernier, par courrier en date du 9 avril 2018, confirme son accord pour l'acquisition de la parcelle AW n°239 au prix de 15€/m² soit 11 640 € (onze mille six cent quarante euros), auxquels il conviendra d'ajouter les frais d'acte à intervenir.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la vente de la parcelle cadastrée AW 239 sise ZAC Les Sableyes à la société SCI ALCE
- la signature par Monsieur le maire de tous documents utiles à cette cession
- la dévolution des modalités à Maître Olivier BERGER, notaire à Villeneuve Lez Avignon

Il est précisé que tous les frais afférents à cette opération seront pris en charge par la SCI ALCE.

Interventions M. LEMONT
Réponses M. ROUBAUD

6 - DOMAINE ET PATRIMOINE – ZAC de la Combe – Montagne des Chèvres – Convention de servitude entre ENEDIS et la commune

Rapporteur : M. ZANIRATO

Le 12 juin 2017, la commune de Villeneuve lez Avignon a signé une convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée BA 0048 située Montagne des Chèvres en vue de l'installation d'une ligne électrique souterraine.

Aujourd'hui, pour ce faire et afin que l'étude notariale de Maître BERGER puisse procéder à la signature de l'acte authentique, il convient de proposer cette convention de servitude à l'assemblée municipale.

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS (anciennement ERDF) sur la parcelle BA 0048 sise Montagne des Chèvres -ZAC de la Combe
- la signature par Monsieur le maire de tous documents à intervenir relatifs à cette convention de servitude

7 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Gestion du domaine public - Convention de servitude entre ENEDIS et la commune chemin Saint Honoré parcelle BS 145

Rapporteur : M. ZANIRATO

Le 8 septembre 2013, la commune de Villeneuve lez Avignon a signé une convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée BS 145 en vue de l'installation d'une ligne électrique souterraine.

Aujourd'hui, pour ce faire et afin que l'étude notariale de Maître BERGER puisse procéder à la signature de l'acte authentique, il convient de proposer cette convention de servitude à l'assemblée municipale.

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la constitution d'une servitude au profit ERDF (aujourd'hui ENEDIS) sur la parcelle BS 145 sise Chemin Saint Honoré
- la signature par Monsieur le maire de tous documents à intervenir relatifs à cette convention de servitude

8 – FONCTION PUBLIQUE – Personnel communal – Protection sociale complémentaire santé et prévoyance – Adoption de la procédure de convention de participation et des aides financières accordées par la commune

Rapporteur : M. ZANIRATO

Le décret N° 2011-1474, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, paru le 10 novembre 2011, a donné un cadre législatif et réglementaire à la participation des employeurs publics.

De plus, l'article 88,2 de la loi du 26 janvier 1984 vient préciser le cadre dans lequel les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire.

Il convient de préciser que les collectivités n'ont pas l'obligation de mettre en place ce dispositif qui, cependant, paraît utile pour une meilleure protection sociale des agents de la collectivité.

Les fonctionnaires ainsi que les agents non titulaires de droit public et de droit privé peuvent être bénéficiaires. Les retraités profitent du dispositif compte tenu de la solidarité intergénérationnelle imposée aux contrats et règlements éligibles à la participation des collectivités. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour tous les agents.

Les collectivités peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité (risque «santé»)
- soit au titre des risques incapacité, invalidité et décès (risque «prévoyance»)
- soit au titre des deux risques

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- la labellisation : à la suite d'un processus d'habilitation d'un organisme (assurances, mutuelles, organismes sociaux) une collectivité pourra participer, ou non, au financement de la cotisation versée par un agent
- la contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs, via une convention de participation, souscrite par la collectivité après mise en concurrence

Afin de se mettre en conformité avec les textes susvisés, la collectivité a, en 2012, après mise en concurrence, signé une convention de participation pour le risque santé avec la mutuelle ADREA. D'autre part, pour ce qui concerne le risque prévoyance la collectivité a adhéré à un groupement de commande initié par le Centre de Gestion du Gard.

Ces deux conventions, qui avaient été conclues pour 6 ans, arrivent à leur terme au 31 décembre 2018. Par conséquent, il convient de relancer une consultation pour ces deux risques avec effet au 1^{er} janvier 2019 pour les six prochaines années.

Il est précisé que les représentants du personnel ont été consultés le 14 juin 2014.

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- la procédure de mise en concurrence pour les conventions de participation pour les deux risques (prévoyance et santé)
- la participation de la collectivité à hauteur de 1 € pour la prévoyance et de 15 € pour la santé versée mensuellement à chaque agent

Intervention M. DECLOSMENIL

Réponse M. ROUBAUD

9 - FONCTION PUBLIQUE – Personnel de la Fonction Publique Territoriale – Expérimentation de la médiation préalable obligatoire – Convention avec le Centre de Gestion du Gard

Rapporteur : M. ROUBAUD

La loi N°1547 du 18 novembre 2016 prévoyait que, à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par certains agents à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle pouvaient faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Cette mission de médiation préalable obligatoire est proposée au titre de la mission de conseil juridique prévue au premier alinéa de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et peut porter sur les décisions suivantes :

- les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la rémunération
- les refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels
- les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé
- les décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à

l'issue d'un avancement de grade obtenu par promotion interne

- les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie
- les décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés
- les décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions pour cause d'inaptitude

Le décret N°2018-101 du 16 février 2018 prévoit les modalités de mise en œuvre de la MPO :

- saisine du médiateur sous deux mois (ce qui interrompt le délai de recours contentieux)
- information à l'intéressé et transmission des coordonnées du médiateur
- le médiateur s'assure auprès des parties de l'acceptation du principe de cette procédure et instruit la médiation
- il en résulte trois solutions : l'accord des parties, le désistement de l'une ou l'autre et enfin l'échec de la médiation

Le Centre de Gestion du Gard s'est porté volontaire à cette mission et a vu sa candidature retenue. Dès lors, des agents médiateurs du CDG 30 sont au service des collectivités affiliées qui le souhaitent.

La commune de Villeneuve lez Avignon, soucieuse de trouver un accord entre les parties en leur offrant le cadre d'un véritable dialogue souvent plus efficace que l'engagement d'une procédure devant un tribunal, souhaite adhérer à ce dispositif.

Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'approbation de la convention par laquelle notre commune s'engage à soumettre ses litiges relevant du décret du 16 février 2018 susvisé à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion du Gard
- la signature par M. le maire de la convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion du Gard ainsi que tous documents afférents
- la prévision des crédits nécessaires afin de rémunérer, en cas de litige relevant du cadre réglementaire de la médiation préalable obligatoire, la mission au tarif de 150 €, (tarification 2018 pour les collectivités affiliées)

Intervention M. DECLOSMENIL

Réponse M. ROUBAUD

10 - FONCTION PUBLIQUE - Comité Technique et Comité d'Hygiène et de Sécurité et des conditions de travail- Fixation du nombre de représentants du personnel et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Rapporteur : M. ROUBAUD

Par délibération du 18 septembre 2014, il a été procédé aux élections professionnelles pour un mandat de 4 ans qui arrive à son terme cette année. Des nouvelles élections se tiendront par conséquent le 6 décembre 2018.

L'effectif apprécié au 1 janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 222 agents (titulaires et contractuels).

En vertu des textes en vigueur (la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-I, le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs

établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26) et après la consultation des organisations syndicales qui est intervenue le 24 mai 2018 soit 6 mois avant la date du scrutin,

Le conseil municipal adopte à la majorité (1 opposition – 1 abstention) les principes :

- du maintien du même nombre de représentants qu'actuellement soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour un mandat de 4 ans
- du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- de l'avis des représentants de la collectivité qui devra être recueilli par le Comité Technique

Les représentants de la collectivité seront ensuite désignés par arrêté du maire.

Interventions M. DECLOSMENIL
Réponses M. ROUBAUD

11 - FONCTION PUBLIQUE - Exercice 2018 - Convention de mise à disposition de personnel avec le SIDSCAVAR

Rapporteur : M. ORCET

Afin de mettre en œuvre une mission de suivi et d'accompagnement des nouvelles procédures de gestion financière et d'optimisation de la fréquentation des établissements de la petite enfance, en vertu des dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est envisagé de conclure une convention de mise à disposition de personnel entre la mairie de VILLENEUVE LEZ AVIGNON et le SIDSCAVAR pour une durée de 6 mois.

Sous la responsabilité de la responsable petite enfance, cet agent aura pour mission de mettre en place des outils de gestion permettant l'optimisation du taux de réservation dans les établissements de la petite enfance. Il assistera aussi la responsable du secteur petite enfance dans la procédure d'attribution des places en crèche et suivra, en parallèle, les indicateurs de gestion.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la signature d'une convention avec le SIDSCAVAR, document réglant les modalités des mises à disposition précitées
- la gratuité de cette mise à disposition pour les 6 mois à venir à compter du 1er juillet 2018

12 – FONCTION PUBLIQUE – Grille des effectifs du personnel communal – Modification

Rapporteur : M. ROUBAUD

Afin d'effectuer la mise à jour de la grille des effectifs du personnel communal suite au recrutement d'un agent au sein de la police municipale, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la création d'un poste de gardien-brigadier.

13 – FINANCES LOCALES – Convention d'objectifs avec le COS de la mairie de Villeneuve lez Avignon

Rapporteur : M. ORCET

Pour répondre aux besoins et aux attentes du personnel municipal, la ville souhaite favoriser les activités à caractère social, culturel, sportif, éducatif et de loisirs.

L'association « Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de Villeneuve lez Avignon », a pour vocation l'activité sociale : le sport, le loisir, la culture et plus généralement l'épanouissement intellectuel et physique des ouvriers droit de la ville au travers des buts qu'elle s'est fixée du fait de ses statuts.

La commune entend ainsi encourager ces activités afin que les agents de la ville, quelles que soient leurs ressources, puissent participer aux activités organisées et gérées par l'association. Ce soutien se fait dans le respect de la liberté d'initiative de l'association et sa gestion est soumise à un dispositif de suivi et d'évaluation des activités et des comptes.

En séance du 11 mai 2017 le conseil municipal a adopté le principe de la signature d'une convention annuelle d'objectifs et de financement qui précise les modalités de participation de la ville et qui fixe les engagements et obligations de cette association.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par M. le maire de cette convention pour l'année 2018.

14 - FINANCES LOCALES – Tarifs communaux – Fête votive – Création de tarifs

Rapporteur : Mme CHEVALIER

Par délibération du 21 décembre 2016, la commune a prévu pour les métiers de la fête foraine des tarifs différents en fonction du type de manège et de la surface occupée.

En effet, il avait été constaté que les attractions pour enfants avaient évolué rendant ces tarifs non adaptés à certaines d'entre elles, notamment les attractions individuelles qui s'adressent à un petit nombre d'enfants à la fois (3 à 5 contre plus de 20 pour un manège classique).

C'était le cas par exemple pour les boules et les trampolines.

Par délibération du 13 juillet 2017, un tarif supplémentaire, adapté à ces nouveaux besoins, a donc été créé.

Pour 2018, un nouveau règlement de la fête foraine vient d'être signé avec les deux représentants industriels forains et nous avons convenu d'apporter une modification des catégories tarifaires en fin d'année lors du vote des tarifs communaux.

C'est pourquoi, pour cette année encore, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'application des tarifs 2017.

A savoir :

- 76,50 € : attractions destinées aux enfants entre 0 et 10 ans, supérieures à 100 m²
- 61 € : attractions destinées aux enfants de 0 à 10 ans, inférieures ou égale à 100 m²

Ces tarifs correspondent à 50 % des tarifs appliqués aux manèges classiques pour enfants.

15 - FINANCES LOCALES – Exercice 2018 – Budget principal – Subventions diverses – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « les Jeudis de la Chanson »

Rapporteur : M. GAVAZZI

Comme chaque été depuis de nombreuses années, un grand concours de chant est organisé tous les jeudis du mois d'août par l'association « les Jeudis de la Chanson ».

Dès ses débuts, ce concours a rencontré un vif succès populaire qui ne se dément pas encore aujourd'hui.

Au regard de cet engouement, les organisateurs ont souhaité organiser, en parallèle à ce traditionnel concours, une opération caritative au profit de l'association « Grégory Lemarchal » à travers la vente de billets de tombola dont les bénéfices lui seront intégralement reversés.

La commune souhaite s'associer à cette généreuse démarche qui contribuera à mettre « sa pierre à l'édifice » pour la lutte contre la mucoviscidose.

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution, au titre de l'exercice 2018, d'une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à l'association des « les Jeudis de la Chanson », somme qui sera imputée au compte 65/6574-025, subventions diverses.

Intervention M. ROUBAUD

16 - FINANCES LOCALES - Exercice 2018 - Budget Principal – Subventions – Répartition

Rapporteur : M. ZANIRATO

Lors de l'approbation du budget primitif 2018, nous avons adopté les enveloppes allouées aux subventions destinées aux associations.

- subventions à caractère sportif : 72 000,00 €
- subventions à caractère culturel : 142 825,00 €
- subventions à caractère scolaire : 18 000,00 €
- subventions à caractère caritatif : 50 000,00 €
- subventions diverses : 20 000,00 €

Le conseil municipal adopte à la majorité (3 oppositions) le principe de la répartition des subventions comme figurant aux tableaux transmis, à savoir :

- subventions à caractère sportif : 66 755,00 €
- subventions à caractère culturel : 138 601,00 €
- subventions à caractère scolaire : 17 988,00 €
- subventions à caractère caritatif : 45 850,00 €
- subventions diverses : 19 730,00 €

Interventions M. DECLOSMENIL, Mme PHILIBERT, M. LEMONT
Réponses M. ROUBAUD

17 – FINANCES – Exercice 2018 – Budget principal – Décision modificative n° 1

Rapporteur : M. ZANIRATO

La commune prévoit, au moment du vote du budget primitif, l'affectation d'enveloppes prévisionnelles destinées à la couverture des dépenses évaluées en début d'année et à la réalisation de certaines opérations d'investissement.

Ces estimations peuvent subir quelques ajustements quant à leurs inscriptions budgétaires du fait d'imprévus survenus au cours de l'exercice ou de réalisations plus importantes que prévues.

Ainsi, il convient de procéder à ces rectifications afin de mettre en adéquation les prévisions budgétaires avec le réel.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Le **chapitre 73** « Impôts et taxes » nature **73111** – Taxes foncières et d'habitation est abondé de 59 137.00 € afin de mettre en adéquation les inscriptions budgétaires au produit attendu de fiscalité directe locale tel qu'il ressort de l'état fiscal de vote des taux.

Le **chapitre 74** « Dotations et participations » est diminué de 14 161.00 €, afin de mettre en adéquation les inscriptions budgétaires et les montants de dotation forfaitaire, de dotation nationale de péréquation et des allocations compensatrices notifiés.

DEPENSES

Le **chapitre 022** « Dépenses imprévues » est crédité de 44 976.00 € afin d'équilibrer ces virements.

Après ces virements, le nouvel équilibre de la section de fonctionnement est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
TOTAL BP 2018				TOTAL BP 2018			
16 810 623.72				16 810 623.72			
Chapitre	Comptes	Libellés	Montant	Chapitre	Comptes	Libellés	Montant
				73	73111	Taxes foncières et d'habitation	59 137.00
				74	7411	Dotation forfaitaire	- 56 348.00
				74	74127	Dotation nationale de péréquation	2.00
				74	74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	- 2 500.00
				74	74834	Etat - Compensation exonération taxes foncières	12 830.00
				74	74835	Etat - Compensation exonération taxe habitation	31 855.00
022	022	Dépenses imprévues	44 976.00				
TOTAL DM			44 976.00	TOTAL DM			44 976.00
TOTAL BP APRES DM			16 855 599.72	TOTAL BP APRES DM			16 855 599.72

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget principal.

18 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - CONSEIL MUNICIPAL- Délégation au maire d'une partie des prérogatives de l'assemblée municipale en vertu des dispositions de l'article L 2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales

Rapporteur : M. BELLEVILLE

Les articles L 2122.22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les conditions dans lesquelles le conseil municipal peut déléguer une partie de ses prérogatives au maire. Le conseil municipal a délibéré le 14/4/2014 pour mettre en place la majeure partie des délégations prévues par ce texte. Toutefois, à la demande des services et afin de faciliter le travail de l'administration, il est proposé aujourd'hui d'étendre ces délégations.

Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité (1 abstention) le principe de la modification de la délibération prise le 14/4/2014 afin d'accroître les délégations de Monsieur le maire et ce pour toute la fin de son mandat, l'ensemble des attributions du conseil municipal prévues à l'article L 2122.22 détaillées ci-après :

1°) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) fixer, dans la limite d'une majoration inférieure ou égale à 2%, l'ensemble des tarifs communaux et d'une manière générale de tous les droits qui n'ont pas un caractère fiscal.

3°) procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,

- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative :

- exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
- réaliser, dans les conditions et limites ci-après définies, les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour re financer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées au premier alinéa,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
 - prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation d'un placement conformément aux dispositions de l'article L.1618-2 du C.G.C.T.

4°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5°) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6°) passer les contrats d'assurances propres à la collectivité dans le cadre de la réalisation de ses missions de service public, d'intérêt général et de protection du patrimoine privé de la commune et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7°) créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8°) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9°) accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges

10°) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

11°) fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

12°) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes

13°) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14°) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15°) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, sur toutes les parties du territoire déterminées par délibération du conseil municipal et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation

d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans les cas définis par le conseil municipal

16°)

- défendre les intérêts de la commune dans toutes les actions dirigées contre elle devant les juridictions administratives, civiles et pénales, en première instance, appel ou cassation, et pour tout type de recours.

- intenter au nom de la commune, et pour le compte de celle-ci ou de celui de ses agents, toutes les actions en justice devant les juridictions administratives, civiles ou pénales, éventuellement par voie de référé ou en se constituant partie civile, en première instance, appel ou cassation, et ce, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de celui de ses agents l'exige

- désigner un avocat si nécessaire afin d'assurer la défense des intérêts de la commune dans toutes les instances, en premier ressort, appel et cassation, dans lesquelles la commune ou l'un de ces agents se trouverait engagé

- de transiger avec les tiers dans la limite de 800 €

17°) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour des montants inférieurs à la franchise d'assurance souscrite par l'assurance de la collectivité.

18°) donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

19°) signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L 322-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

20°) procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois pour le maire dans la limite d'un montant annuel de 1 000 000 d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un taux fixe.

21°) exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code dans la limite d'une dépense prévue au budget de 10 000 € maximum.

22°) exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite d'une dépense prévue au budget de 10 000 € maximum.

23°) prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24°) autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25°) demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, dans les conditions suivantes :

- la subvention demandée ne pourra excéder 80 % du montant du projet et la somme de 15 000 €
- seuls les organismes institutionnels habituellement partenaires des projets communaux : Conseil Départemental, Région, la communauté d'agglomération du Grand Avignon, l'ensemble des services de l'Etat, SMEG (syndicat mixte d'électrification du Gard) sont concernés

26°) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la

transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite d'un montant maximal inscrit au budget et pour chaque opération de 15 000 €

27°) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au 1er alinéa de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3ème alinéa du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Il est précisé que :

- 1) conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 2) conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat
- 3) cette délibération est à tout moment révocable ;
- 4) conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.
- 5) conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités locales introduit par la Loi du 13 août 2004, les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 de ce même code.

19 - ENSEIGNEMENT - Cours d'anglais dans les écoles primaires - Année scolaire 2018/2019 - Rémunération de l'intervenant

Rapporteur : M. BELLEVILLE

Depuis de nombreuses années la commune finance un intervenant en anglais, agréé par l'éducation nationale, qui intervient dans les deux écoles primaires publiques et dispense des cours pendant le temps scolaire, selon un planning établi par les directeurs des écoles et les équipes enseignantes. Ces cours permettent au plus grand nombre d'enfants de se familiariser à la pratique de la langue anglaise, en complément des cours donnés par les enseignants qualifiés.

Afin de conserver une continuité pédagogique, cette mission est confiée à l'association KID'S, spécialisée dans cette discipline, et qui intervient déjà dans le cadre des activités périscolaires. Pour ce faire, la commune mettra en place une convention de partenariat fixant un projet commun. Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité le taux horaire de cette prestation à 30,00 € qui seront versés durant l'année scolaire 2018/2019 à l'association KID'S.

20 - ENSEIGNEMENT - Institut Sancta Maria – Année scolaire 2017/2018 - Modification de la participation de la commune au forfait externat

Rapporteur : M. BELLEVILLE

La participation de la commune au forfait d'externat de l'institut Sancta Maria est votée tous les ans au moment du budget primitif. Une année scolaire s'étalant sur deux exercices budgétaires, l'inscription se fait N+1 pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire qui a débuté au mois de septembre précédent.

Le montant du forfait pour l'année scolaire 2017/2018, qui a été voté lors du conseil municipal du 15 février 2018, correspondait au nombre d'enfants communiqué par l'institut SANCTA MARIA. Toutefois, depuis lors, les effectifs ayant été modifiés pour le 2^{ème} trimestre, le montant adopté et versé pour cette période de 37 767,28 € ne correspond plus aux effectifs réels pour les 38 élèves de maternelle et les 96 élèves du primaire comptabilisés. Au regard de cette modification, le montant total à verser se trouve être de 36 871,22 € soit :

- maternelle 448,51 € x 38 élèves = 17 043,38 € pour un trimestre
- primaire 206,54 € x 96 élèves = 19 827,84 € pour un trimestre

Les listes d'enfants concernés fournies par l'établissement ont été vérifiées et ne sont concernés, bien entendu, que les enfants Villeneuvois, dont exclusivement ceux de plus de 3 ans pour l'école maternelle.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à la majorité (2 oppositions) ce nouveau montant.

Interventions Mme PHILIBERT, M. DECLOSMENIL
Réponses M. ROUBAUD

21 - CULTURE – Convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville et le C.I.R.C.A

Rapporteur : M. BERTRAND

La Chartreuse héberge et anime le Centre National des Écritures du Spectacle (C.N.E.S.) depuis 1983. Elle développe sous le nom de « chartreuse numérique » un double programme de recherche et d'innovation dans le domaine du spectacle et du patrimoine (numérisation 3D) et accueille à ce titre chaque année 4000 journées de résidences, stages et séjours de compagnies, 40 000 visiteurs et quelque 10 000 spectateurs pour les spectacles, conférences, concerts...

Les efforts conjoints de l'État et des collectivités territoriales participent à son aménagement ainsi qu'à son fonctionnement sous la forme de prise en charge et de subventions.

La commune de VILLENEUVE est membre de droit de l'association Centre International de Recherche de Création et d'Animation (C.I.R.C.A. créé le 13 juin 1973), chargée de la réutilisation du monument à des fins culturelles.

Il est souhaitable aujourd'hui de renforcer les liens existants, de développer et de clarifier les relations entre la ville et le C.I.R.C.A.

En effet, la Chartreuse confère déjà un rayonnement certain à la cité et la ville a la volonté d'étendre et de diversifier ses actions culturelles, de valoriser son patrimoine, de développer ses activités touristiques, des domaines où l'action des deux partenaires peut être commune et complémentaire.

La Chartreuse accueille chaque année de nombreux groupes scolaires villeneuvois, des classes élémentaires jusqu'au secondaire. Ces élèves visitent le monument ou participent à des projets culturels menés en partenariat avec la Ville (Festival du polar, Journées européennes du Patrimoine, expositions d'art contemporain) ou initiés par la Chartreuse dans le cadre de sa programmation annuelle. Les enfants participent donc à des ateliers, rencontres avec les artistes et les auteurs, spectacles, visites guidées, où l'expérience et la découverte de l'art et de la culture sont favorisées. La Ville et le C.I.R.C.A souhaitent renforcer ces initiatives conjointes, renforcer cette collaboration à travers une nouvelle convention, et offrir une visibilité à ce programme d'actions pédagogiques. Une aide complémentaire de 2 500,00 € sera donc attribuée à la Chartreuse afin de soutenir cette politique en faveur de la rencontre entre l'art, l'enfance et de la jeunesse.

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par Monsieur le maire de la convention de partenariat et d'objectifs 2018 entre la Ville et la Chartreuse, établie pour une durée d'une année.

22 – Questions Orales

M. le maire quitte la séance pour les questions orales et donne la présidence à M. BELLEVILLE, 1er adjoint.

Quatre questions orales posées par M. DECLOSMENIL

I – Relative à la TCRA pour la gratuité

La Communauté d'Agglomération d'Avignon étend ses tentacules avec Roquemaure et Montfaucon. La population croît dans son périmètre. Les questions de déplacements urbains deviennent un problème au quotidien, avec des points noirs sur les ponts et entrées d'Avignon. Les

ambitions de l'association « Grande Provence » vont nous faire rentrer dans un méga territoire où Avignon se veut le carrefour économique et de mutualisations. La mise en concurrence des territoires, imposée par l'U.E ultralibéral Marseille, Montpellier, Grande Provence est en route au carrefour de l'Arc Latin (Gênes / Barcelone) et de la Vallée du Rhône.

La géopolitique va plus vite que les infrastructures à l'image de la LEO, des pistes cyclables, du tramway, des bus sans couloir de circulation, des bornes de recharge des véhicules électriques.

Les engorgements sont aggravés par un taux de remplissage des TCRA très médiocres.

Tant d'investissement dans le PDU pour rester sur un résultat faible de remplissage, serait une faute !

Il serait cohérent, donc, au-delà des infrastructures, des mesures de dissuasion des véhicules dans les villes, de mettre l'accent sur les taux de remplissage des bus et du tramway à venir. Pour cela, il est démontré que dans les villes qui ont fait le choix de la gratuité (accès libre) des transports collectifs publics, la fréquentation des usagers a explosé.

Je demande donc aux élus de Villeneuve Les Avignon, à la Communauté d'agglomération et en premier lieu à son Président, de porter le dossier de la gratuité des transports au sein de l'assemblée communautaire et à chacun d'entre-eux de s'exprimer ce soir sur cette question.

Réponse : M. BELLEVILLE

Dans votre logique du « raser gratis », vous devriez déjà vous réjouir pour plusieurs raisons :

- La première est l'offre de transport du Grand Avignon qui a un coût annuel de 32 Millions d'euros.

Or, à travers la recette des tickets et abonnements, l'utilisateur n'en paie que 5 Millions. La personne transportée ne paie donc que 15% du coût de son transport.

Nous ne sommes pas très loin de la gratuité.

- Loin de l'approche uniforme et aveugle de la gratuité, la tarification sociale du Grand Avignon est extrêmement généreuse, trop d'ailleurs selon le dernier rapport de la Cour Régionale des Comptes.

Elle cible les publics qui nécessitent son soutien :

- Les familles nombreuses, avec un tarif dégressif selon le nombre d'enfants abonnés. Politique qui n'a de cesse de s'accroître depuis ce mandat. (75 000€/ an et au bénéfice direct des familles).
- Sous condition également de ressources, pour nos aînés, nos demandeurs d'emplois, c'est le FACILI' PASS
- Enfin, pour nos salariés, il reste à leur charge 20% (80 € par an) de leur abonnement dès lors que leur entreprise s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan de mobilité.

Sur le fond, en 2016 seuls 3 réseaux de taille comparable à celui d'Avignon ont pratiqué la gratuité. Le Président de la Fédération nationale des usagers de transport (FNAUT) lui-même y est hostile, craignant à terme une diminution de l'offre et observe surtout que ces déplacements ne sont pas de l'ordre du report de la voiture vers les transports, mais des déplacements d'agrément, superflus, des déplacements pratiqués jusqu'alors à pied ou à vélo.

Si le prix déterminait son mode de déplacement, les bus seraient depuis fort longtemps bondés, le coût individuel de la voiture est 10 fois supérieur à celui du bus. Le sujet est davantage celui de la qualité et du niveau d'offre, nous nous y attelons avec le tramway, les lignes Chron'Hop et les P+R, nous poursuivons donc la deuxième phase de notre projet !

2 – Relative au CHSCT

Depuis octobre, 2017 je vous demande les P.V de CHSCT.Vous avez consenti à m'en faire parvenir suite à cette demande.

Mais, cela s'est arrêté là. La loi prévoit un CHSCT au minimum par trimestre.

Si je n'ai plus de P.V est-ce parce que vous ne réunissez pas le CHSCT ou parce que ne me fournissez plus les P.V ?

Je vous demande donc s'ils existent de me les transmettre systématiquement dès leur approbation.

Réponse : M. BELLEVILLE

Notre dernier CHSCT s'est réuni le 14 juin dernier et comme nous nous y sommes engagés le compte-rendu de cette séance vous sera adressé dès qu'il sera validé par les représentants du personnel. De plus, je vous informe qu'un planning annuel d'organisation des instances paritaires est mis en place depuis 2017 par le service du personnel.

3 – Relative à la déchetterie Les ANGLES

Le réaménagement de la Déchetterie des Angles a eu droit à son lot de critiques, en particulier sur les temps d'attente et l'accès aux lieux de dépôts.

Il faut reconnaître que les travaux ont amélioré la qualité du site et du tri sélectif. Ce que dont chacun peut se satisfaire.

Néanmoins, lorsque l'on fait du neuf, il y a toujours des réglages et des ajustements à opérer.

Pour avoir utilisé ce nouvel outil, comme retraité aux horaires souples, je n'ai pas constaté d'embouteillage. Je comprends que les jours fériés pour les actifs soient des jours de bricolage, de jardinage, travaux, rangements et que cela induit des afflux à la déchetterie comme cela a toujours été.

Nous pourrions proposer que le SMICTOM édite un calendrier et des horaires avec des périodes blanches, bleues et rouges, une sorte de Bison Futé des encombrants et de plus consultable sur le site du SMICTOM, voire une application qui donne en temps réel les temps d'attente ?

Autre point qui pourrait être amélioré, ce sont les conditions de travail des salariés.

L'accueil se fait toujours à l'entrée avec une installation précaire pour le personnel à ce poste.

Pourquoi ne pas avoir intégré au projet un poste d'accueil digne de ce nom avec couverture de l'entrée de la déchetterie ? et

De même sur le site le personnel est exposé aux intempéries, été comme hiver, pluie, neige, canicule... Pourquoi ne pas avoir prévu aussi des couvertures utiles aux salariés et aux usagers ?

Puisque j'aborde la question des couvertures, pourquoi ne pas avoir justement couvert au maximum le site pour produire de l'énergie solaire et rendre l'autonomie énergétique partielle ou totale à ce site de grande surface ?

Le conseil municipal de Villeneuve Les Avignon doit être porteur de ces questions au SMICTOM.

Réponse : M. BELLEVILLE

Merci pour vos encouragements concernant la nouvelle déchetterie des Angles du SMICTOM.

En effet ce nouvel outil permet un tri bien plus sélectif et offre une capacité d'accueil bien plus importante que l'ancienne. Comme toute installation neuve elle nécessite en effet un temps de rodage et d'ajustement pour les personnels et les usagers. Cela a été particulièrement vrai pour les déchets verts dont la production a été dopée par les pluies abondantes de ce printemps. La situation s'est très nettement améliorée depuis l'ouverture.

Je retiens votre idée d'afficher les périodes par codes couleurs pour mieux répartir les flux hebdomadaires ; nous les publierons dans notre prochaine communication envers les usagers. Nous allons aussi voir si l'affichage temps réel via les outils du web est possible.

Concernant les conditions de travail, le bâtiment couvert dispose maintenant de bureaux, salle de repos, sanitaires, douches avec climatisation réversible. Le poste d'accueil provisoire à l'entrée du site sera déplacé dans un bureau du bâtiment couvert avec vue sur l'entrée, dès que le système de badgeage à l'entrée sera opérationnel.

Pour finir nous avons abandonné l'option de couverture du site car elle impliquait trop de contraintes de hauteur en particulier pour laisser la libre circulation aux engins de levage des bennes. Dès lors, la surface équipable en panneaux solaires reste trop modeste pour obtenir un temps de retour raisonnable pour ce type d'installation.

4 – relative au règlement intérieur du conseil municipal

Lors du Conseil municipal du 11 avril 2018, j'ai demandé à avoir un espace dans la revue Municipale en tant qu'élu d'opposition.

M. Belleville m'a répondu :

Réponse : M. BELLEVILLE

La loi est claire sur ce sujet puisque le CGCT prévoit que le droit d'expression dans le bulletin d'information générale n'est pas conditionné à l'appartenance à un groupe. Toutefois eu égard aux nombreuses questions qui ne cessent d'alimenter nos débats depuis plusieurs séances du conseil municipal sur l'application du règlement intérieur de notre assemblée, j'ai demandé à la Directrice Générale des Services de préparer un nouveau règlement intérieur qui clarifiera l'ensemble de ces problématiques et qui sera présenté au prochain conseil municipal.

Deux mois se sont écoulés et, le 20 juin 2018, j'ai reçu les documents afférents au conseil municipal prévu le 28 juin 2018, à ma surprise l'engagement de M. Belleville n'a pas été tenu : rien à l'ordre du jour sur le règlement intérieur !

Je ne pense pas que les deux mois étaient trop courts pour en fait réaménager le Règlement Intérieur sur quelques points, pour lesquels d'ailleurs je vous avais donné quelques références juridiques et jurisprudences.

Pouvez-vous m'expliquer le manquement à votre engagement et m'assurer que j'aurai un espace dans le prochain bulletin municipal ?

Réponse : M. BELLEVILLE

Monsieur DECLOSMENIL ne vous inquiétez pas, le nouveau Règlement Intérieur de notre assemblée a bien été revu par l'administration comme je m'y étais engagé et sera effectivement inscrit à l'ordre du jour de notre CM de la rentrée. Il est actuellement à la validation de notre conseil juridique qui n'a pu nous faire un retour suffisamment tôt pour être inscrit lors de cette séance.

Deux questions orales posées par M. LEMONT

I – Relative à l'abattage des arbres sur la route de Sauveterre

Nous avons constaté avec grand regret qu'un nombre très important d'arbres a été abattu sur la route communale de Sauveterre sans qu'aucune communication n'ait été faite auparavant, ni en conseil municipal, ni sur le domaine public. Les riverains ont manifesté leur mécontentement auprès de vos services par le biais de courriers et de mails auxquels ils n'ont obtenu que des réponses partielles...on leur a d'abord précisé qu'il s'agissait d'une décision du conseil municipal, ce qui n'est pas le cas. On leur a aussi répondu que l'ONF avait donné son accord or l'ONF sur notre secteur n'est pas au courant de cet abattage. Vous avez reçu l'une de vos administrées à qui vous avez répondu ne pas être au courant de cet abattage. Comment cela est-il possible ?

D'autre part, le chef de chantier de l'entreprise qui a effectué les travaux, à savoir Environnement Bois Energie (situé à ALES) et qui est spécialisé en bois de chauffage et à ce titre rachète le bois, a confirmé aux riverains que tous les arbres étaient sains photos à l'appui.

Les raisons de la santé et de l'état général de ces arbres étant donc écartés, nous souhaiterions connaître les motivations de cette action qui a un impact environnemental évident. D'une part, il s'agissait d'arbres dans lesquels nichaient des oiseaux dont des espèces sensibles telles que des rapaces. D'autre part, les riverains se plaignent des nuisances importantes liées à la disparition de cette barrière naturelle (visibilité sur la route, bruit de la route et de la voie ferrée) et de l'état dans lequel est laissée la voie communale.

Est-ce une demande d'un riverain de la voie communale ? Y-a-t-il en gestation un projet de modification du tracé de la route de Sauveterre ? Une autre raison ? Quel que soit le cas, une déclaration préalable n'aurait-elle pas dû être déposée selon les articles L. 113-1, L. 151-19 ou L.

151-23 ou classé en application de l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme ? Combien ont coûté ces travaux d'abattage sans doute payés par le contribuable ? Y'a-t-il eu plusieurs devis ? Le chantier a duré approximativement 15 jours, il s'agit donc d'un chantier d'importance. Si vous n'étiez pas au courant comme vous l'avez prétendu à votre administrée, qui a donné l'ordre de mettre en œuvre un tel abattage ?

Réponse : M. BELLEVILLE

Cette haie, dont vous parlez, a régulièrement dû être entretenue ces dernières années du fait de son volume grandissant qui rendait régulièrement sa prolifération dangereuse. Pour des raisons de sécurité et à la demande de certains riverains, nous avons dû cette année prendre une décision quant à la gestion de cette haie qui, à nouveau, posait un problème de sécurité, au regard de sa hauteur notamment (prise au vent) et de branches imposantes qui risquaient de tomber.

Plusieurs devis ont été demandés qui variaient entre 10 956 € et 4 800 €.

4 sujets devaient être abattus cette année pour garantir la sécurité des riverains. Afin d'éviter que des sommes trop importantes soient encore engagées dans les années à venir pour l'entretien des arbres restants, sans garantie d'un résultat efficace pour la sécurité, nous avons décidé de procéder à l'abattage de la haie sur la base du devis le moins-disant.

2 – Relative à la fermeture de la structure d'accueil « Coccinelle »

Le SIDSCAVAR a pour projet de fermer la structure Multi-Accueil "Coccinelle" située au niveau du groupe scolaire Joseph Lhermitte - Thomas David de Villeneuve afin de la regrouper avec la structure " Le Petit Etang" de Pujaut qui verra sa taille augmenter pour atteindre une capacité d'accueil de 60 enfants. Ce transfert est accompagné d'un mouvement inverse puisque le Relais Assurances Maternelles passera de Pujaut – Petit Etang à Villeneuve - Coccinelle.

Des travaux sont à réaliser dans les deux structures : dans la première pour permettre l'installation du RAM et dans la seconde pour augmenter la capacité d'accueil des enfants. Quel est aujourd'hui le montant global des travaux engagés ?

Etant donné qu'une crèche doit rester une structure de proximité dans l'intérêt des enfants mais également des familles, un autre choix aurait pu être celui du maintien de la structure Multi-Accueil "Coccinelle" sur Villeneuve en focalisant les travaux sur l'unique objectif d'augmenter son nombre de places de dortoir. Quel aurait été le coût de ces uniques travaux localisés sur Villeneuve dans cette seconde option que nous aurions préférée pour améliorer la qualité de l'accueil tout en maintenant le caractère de proximité du service ? Une étude comparative a-t-elle été réalisée ?

Réponse : M. BELLEVILLE

La structure de la coccinelle a été conçue au départ comme une halte garderie en 1987 soit il y a 31 ans, à l'époque cet établissement avait vocation à accueillir occasionnellement des enfants pour des temps de placement journaliers courts (quelques heures par jour) sans prestation de restauration. Les évolutions réglementaires et les besoins des familles du canton ayant évolués, cette structure ne garantit plus les conditions sanitaires optimales et la qualité d'accueil des enfants nécessaires à son bon fonctionnement.

En effet, si les travaux n'ont pas été envisagés sur cette structure, c'est uniquement parce les 75 m² utiles ne peuvent supporter les équipements nécessaires à l'accueil de 20 places à la journée (dortoirs, salle de sieste...). D'ailleurs sur 20 places que l'agrément nous autorise, seules 13 familles peuvent bénéficier de la prestation journalière : repas plus dortoir. Les sept autres viennent sur des journées coupées.

Enfin pour parfaire votre information sur ce dossier, sachez qu'aucun aménagement coûteux n'est prévu pour accueillir le RAM dans ces locaux qui pourront être utilisés en l'état. De plus, la distance à parcourir pour atteindre un autre établissement de notre réseau ne dépasse pas 3 km supplémentaires pour les familles. De fait, ce changement d'habitude me semble un effort à consentir tout à fait raisonnable pour garantir un accueil de qualité aux enfants sur l'ensemble de nos établissements.

DONT ACTE

Séance levée à 20 h 05.

M. BELLEVILLE souhaite de bonnes vacances à l'assemblée municipale et donne rendez-vous à tous pour le mois de septembre 2018.

Villeneuve lez Avignon le 12 juillet 2018



Le Maire,
Président du Grand Avignon,

Jean-Marc ROUBAUD